



Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2024

Budget Principal

Conseil communautaire du 12 février 2024

I. Le contexte économique et financier

A. Le contexte macro-économique

A l’instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s’inscrit dans un environnement complexe et d’une grande instabilité.

Au niveau international tout d’abord,

Selon l’OCDE, l’économie mondiale s’est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L’inflation pourrait de nouveau s’avérer plus persistante qu’anticipé, dans la mesure où les marchés de l’énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l’activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

Au niveau national ensuite, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l’inflation qui s’établirait à + 2,6 %. En 2024, le solde public s’améliorera par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l’amélioration du solde s’expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l’énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s’inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l’examen se poursuit actuellement au Parlement. Les collectivités territoriales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l’inflation.

B. La loi de programmation 2023-2027 et les orientations générales de la Loi de Finances 2024

Déjà annoncé en 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques a pour objectif de calibrer le retour de la France dans les crous européens de déficit et d’endettement. La transition écologique s’impose dans les lois de finances successives. Une série d’amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie...) contraignent l’autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l’emprunt classique.

Sa trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l’horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d’évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l’administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL*	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des:						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

C. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales restent stables depuis 2019 (54 Mds €), et sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 (103,8 en 2023) à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- Le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards € ;

- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 ;
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les Communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions € ;
- Le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités territoriales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- La non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

D. Fiscalité et Dotations

1. Taxes ménages

La fiscalité locale se compose de deux taxes ménages (taxe d'habitation et taxes sur le foncier bâti et non bâti) et de la fiscalité économique (CFE - Cotisation Foncière des Entreprises), dont l'évolution dépend de trois facteurs :

- une majoration forfaitaire nationale des bases, fixée par la Loi de Finances :

Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Or, cette valeur locative cadastrale a particulièrement augmenté ces dernières années. Par exemple, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation a atteint 7,1 % en 2023 après, +3,4% en 2022, + 0,2% en 2021, + 0,9% en 2020, + 1,2% en 2018 et + 2,2% en 2019. En 2024, Cette revalorisation forfaitaire s'élève à 3,9%.

L'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles (commerces, bureaux, artisans, mais non industrielles) qui a occupé les réflexions du bloc communal au 1er semestre 2022 est reportée en 2026.

- une variation physique moyenne de 1 % par an.
- La fixation du taux déterminé par la collectivité.

a) *Taxe d'habitation*

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Au sein de la Loi de finances 2024 deux amendements ont été votés :

- L'un vient offrir la *possibilité aux Communes et intercommunalités à fiscalité propre de créer une exonération, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat. Il est précisé que cette mesure ne fait pas l'objet d'une compensation par l'État.
- L'autre propose d'assouplir les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les Communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les Communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %.

b) *Taxe foncière (bâtie et non bâtie)*

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 % pour tenir compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Le produit 2024 de taxe foncière s'élèverait à 2,9 M€.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1^{er} janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Pour financer la collecte des ordures et assimilées la collectivité combine la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle concerne toutes les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les :

- Propriétaires ;
- Usufruitiers d'un logement ;
- Simples propriétaires de cave ou d'emplacement de stationnement dans un immeuble.

En 2024, le taux d'imposition de 8,30% permet à la collectivité de comptabiliser un produit prévisionnel de TEOM de 6,3 M€.

3. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) supprimée en 2024 et augmentation de l'IFER

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les Départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des Communes, EPCI et Départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (Départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

En 2024, la croissance de la TVA est estimée à 5,6 %, ce qui est très supérieur aux prévisions de l'État en matière de croissance du PIB (1,4%). Celle de la TVA levée pour le compte des Régions (ex CVAE) est estimée à +4,5 %.

La suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027. De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE que si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €. Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes

L'IFER, instaurée en 2010 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ». Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux Régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique.

Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER. A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques. Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, cet article propose d'instaurer un mécanisme de contrôle dès 2024. Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante. Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

4. Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les professionnels exerçant à titre habituel une activité non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

En 2024, le produit estimatif de CFE à percevoir par la collectivité serait de 3,6 M€.

5. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La loi de finances 2023 amorçait une augmentation de la DGF après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des Communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre se maintiennent.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des Communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

La dotation globale de fonctionnement des intercommunalités à fiscalité propre comprend deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité : son montant devrait s'élever pour 2024 à 423 k€ ;
- La dotation de compensation, dont le montant, stable, devrait être de 945 k€.

6. Compensation financière genevoise (CFG)

Le 29 janvier 1973, la Confédération suisse (agissant au nom du canton de Genève) et la République française signent l'Accord sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève).

La CFG s'élève à 3,5 % de la masse salariale brute des personnes habitant dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et travaillant à Genève, quelle que soit leur nationalité.

Le nombre de travailleurs frontaliers poursuit son évolution haussière avec une augmentation de 1,4 % du 3^e trimestre 2023 après 97 959 personnes en 2022 contre 94 268 en 2021 dont 16 949 établis au sein de l'intercommunalité de la Communauté de communes.

Pour les 50 ans de cet accord, le montant global de la compensation financière genevoise est de 342,8 millions de francs suisse.

Pour la Communauté de communes, elle atteint 3,9 M€ en 2022, montant qui s'élève à 4,1 M€ en 2023 qui devrait être reconduit 2024.

7. Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

La prévision 2024 s'estime à 600 k€.

8. Autres dotations : DSIL, fonds vert

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'adresse notamment aux intercommunalités à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est fixée par la loi.

Le Préfet de Région détermine les modalités de financement des projets et attribue à chaque préfecture de Département une enveloppe de crédits sur ce dispositif.

La DSIL est destinée aux projets portant sur les thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux Communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Un projet de la Communauté de communes a été proposé au titre de la DETR 2024 : la crèche intercommunale d'Archamps à hauteur de 175 k€. Il est en cours d'étude.

9. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mis en place en 2012, ce fonds national de péréquation horizontale reste stable.

- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.
- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national : c'est le cas de la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

Sur le territoire de la CCG, l'ensemble des collectivités (communes + CCG) sont contributrices à hauteur de 1,4 M€. La part de la CCG s'élèverait en 2024 à 650 k€.

II. Orientations politiques : le projet de territoire

A l'automne 2020, la collectivité s'est engagée dans une démarche de projet de territoire qui a eu pour objectif de déterminer les ambitions du mandat et au-delà et les actions en découlant.

Une 1^{ère} approche d'évaluation a été réalisée, qui doit permettre maintenant d'affiner le niveau de priorisation ainsi que les moyens de financement.

Le coût net (dépenses – recettes) du projet de territoire (hors budgets eau et assainissement) jusqu'en 2026 est estimé à 36 M€.

Thématiques	Montant net cumulé 2024-2026	Principaux projets - Prévisionnels
1. Stratégie d'Aménagement	1,4 M€	Pôle d'échange multimodal à la Gare 900 k€ , participation quartier gare 500 k€
2. Stratégie Foncière	1,2 M€	Enveloppe provisionnelle acquisition de foncier 1,2 M€
3. Nouvelle politique du logement	4,8 M€	Aide à la pierre (bailleurs sociaux) 1 M€ , Résidence sociale 1,2 M€ , PLH fonds de concours communes 1,2M€
4. Equipements sportifs	0,8 M€	Participation équipements sportifs St Julien 0,8 M€
5. Mobilité	9,2 M€	Viarhônga 2,5 M€ Aménagement Louis Armand 0,8 M€ Voie de bus Archparc 2,3 M€ Bâtiment ECLA -P+R+S Archparc 2,5 M€
6. Politique de protection des ressources naturelles Déchets	4,6 M€	Création déchetterie - ressourcerie 2,4 M€ Conteneurs semi-enterrés 0,8 M€ , Conteneurs aériens suite reprise pré-collecte sélective 0,8 M€
6. Politique de protection des ressources naturelles Transition Ecologique	3,6 M€	GEMAPI 2,2 M€ (dont renaturation de l'Aire et bassin de rétention des crues, caractérisation zones humides) Biodiversité 0,8 M€ (dont lutte contre invasives, renforcement corridor) Agriculture 0,3 M€ (création plateforme logistique, mise en œuvre PAT), Plan sobriété 0,2 M€
7. Développement économique	1,2 M€	ZAE Sous-Combes, Envignes, Grd champs Sud
8. Social - Petite Enfance	4 M€	Création de crèches : Présilly 21 places, Archamps 24 places, Chenex 12 places, Cervonnex 24 places
9.Administration+ Enveloppes récurrentes	5,2 M€	SDIS 2,5 M€ (foncier et financement caserne) Aménagement Athena + crèches +Gymnases ... Enveloppe provisionnelle Transition énergétique - décret tertiaire

En parallèle, un travail sur la refonte du pacte financier et fiscal est en cours, devant reposer les bases des liens financiers entre l'EPCI et ses Communes et doter le territoire des leviers financiers nécessaires à son développement.

III. L'année 2024 : les principaux projets par thématique

A. Déchets

➤ Création d'un 3ème site « déchetterie / ressourcerie urbaine »

Enjeux / Objectifs : répondre aux besoins du territoire et permettre d'absorber l'augmentation de la population. Donner une deuxième vie aux objets, matériaux. Mise en service fin 2028.
Chiffres prévisionnels : 3M€ d'investissement sur 2024-2027.
Actions en 2024 : études.

➤ Pré Collecte sélective des déchets

Enjeux / Objectifs : la pré collecte sélective a fait l'objet en 2023 d'une reprise par la collectivité.
Actions prévisionnelles en 2024 : achat de conteneurs aériens 750 k€.

➤ Conteneurisation de la collecte des ordures ménagères

Enjeux / Objectifs : développer la collecte des ordures ménagères par la mise en place de conteneurs semi-enterrés, enterrés.
Chiffres prévisionnels : 1,8 M€ d'investissement 2024-2027.
Actions en 2024 prévues : 250 M€

➤ Equipements et matériels : acquisition d'une berce de lavage et d'un broyeur 0,5 k€

B. Economie - Tourisme

➤ Gestion et aménagement des ZAE

- Lancement des travaux d'extension de la ZAE des Grands Champs Sud à Viry (prévu 450k€)
- Acquisition projetée pour loger Rody
- Aménagement et commercialisation de l'extension de la ZAE Jura/Envignes à Neydens ralentie par la procédure d'expropriation qui durera toute l'année 2024
- Recettes projetées en 2024 avec la mise à bail de plusieurs terrains de la CCG en ZAE (Viry, Vulbens, Beaumont, ArchParc, Sous-Combes)
- Poursuite des études de dépollution (évaluées à 200k€) de la ZAE du Grand Chable, compensées pour moitié par les subventions du fonds vert (105k€)
- Mise en œuvre du marché de renouvellement de la signalétique en ZAE (prévu 200k€)
- Lancement du projet « ArchParc vision 2030 » en groupement de commande avec le SMAG portant sur la modernisation des espaces publics et plan de mobilité du parc (20k€)

➤ Tourisme

Enjeux / Objectifs : favoriser le développement touristique du territoire.
Chiffres clés : subvention de 130 k€ et versement de la taxe de séjour à l'Office du tourisme Monts Genève.

C. Transition écologique et environnementale

➤ Principales actions GEMAPI :

- Rétention des crues 1,2 M€
- Renaturation Aire 725 k€

➤ Principales actions Politiques agricoles :

- Premières actions du PAT (impact fort, effort faible à modéré)
- Subventions des exploitations en Zones Vulnérables au Nitrate (conventions avec CASMB)
- Entrée au capital d'une société maraîchage « ceinture verte »

➤ Principales actions Biodiversité :

- Révision plan gestion la Feuillée
- Vérification fonctionnalité corridors à enjeu prioritaire (renforcement du corridor écologique Salève Genevois)

- Fin du marché de lutte contre les invasives

➤ Principales actions Transition énergétique

- Poursuite études structures sur toitures pour photovoltaïques
- Premières mesures du plan action sobriété (dont mobilité et bâtiment)
- Lancement AMO ISDI
- Abondement capital citoyenergie

D. Aménagement

➤ Quartier Gare

Enjeux / Objectifs : aménager le quartier gare en cohérence avec le projet de la Ville ; Construction bas carbone ; Renaturation Arande ; réalisation du PEM (Pôle d'Echange Multimodal) en vue de réorganiser la mobilité pour connecter la gare ferroviaire à un bouquet de moyens de transport (tramway, gare routière, P+R, ViaRhôna, station vélo, taxis, Citiz, ...) et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre en rendant plus attractifs les transports en commun.

Actions en 2024 :

- AMO technique, juridique et financier et acquisition des locaux publics du PEM (consigne vélo et local chauffeur bus) en VEFA (vente en état futur d'achèvement)
- Etude de programmation pour l'équipement d'accueil de la petite enfance prévu dans le lot A3 du Quartier Gare (étude à mutualiser avec la programmation du Groupe Scolaire sous compétence ville de Saint-Julien)
- Participation de la collectivité à l'étude de MOE des accès Est et Ouest au PEM (aménagement d'une voie en site propre bus et d'une portion de la Via Rhôna)

Démarches PLUi et SCot

Enjeux / Objectifs : accompagner les élus dans la réflexion liée à l'urbanisme à l'EPCI (création d'un service commun). Travail préparatoire à l'élaboration du futur SCot en lien avec le Pôle Métropolitain.

E. Habitat – logement

- PLH : la résidence mobilité (envisagée à 1,5M€ sur le budget urbanisme et + 40 k€ AMO) et aide à la production de Logements Locatifs Sociaux (300 k€), aides à la réhabilitation du parc privé (30 k€), action CAUE, logement de dépannage
Des études à poursuivre et des outils à expérimenter : fin du Plan Partenarial de Gestion de la Demande, Observatoire local des loyers, observation sociale logement (...)
- Logement adapté
Enjeux / Objectifs : répondre aux obligations du schéma d'accueil des gens du voyage.
- Une provision de 400 k€ pour un fonds de concours auprès des Communes.

F. Social – Santé – Séniors

1. Santé/ Prévention

Enjeux / Objectifs : développer et soutenir les dynamiques locales de santé sur le territoire

Actions 2024 :

- Mise en œuvre d'actions au titre du contrat local de santé
- Actions en matière d'accès aux soins, de santé mentale, d'inclusion scolaire, de parentalité, de prévention jeunesse
- Renfort transversalité entre les thématiques social et habitat (logements d'urgence, critères attribution des logements, etc.)
- Structuration de la politique vieillesse du territoire

2. Crèches

Pour l'investissement différents projets en cours :

- Projet Présilly -Petit Châble : Rénovation et petite extension de l'ancienne école pour créer une micro-crèche de 12 places (140 m²). Coûts net travaux crèche = 865 k€ dont 195 k€ ttc sur 2024.
- Projet Cervonnex : Rénovation et extension de l'ancienne école de Cervonnex pour créer une petite crèche de 16 places (140 m²). Coût net travaux crèche = 1,7M€ dont 850 k€ ttc sur 2024
- Projet Archamps : Rénovation d'une partie de l'ancienne école maternelle d'Archamps pour créer une crèche de 24 berceaux. Coût net travaux crèche = 565 k€ dont 505 k€ ttc sur 2024.
- Projet Chenex : Achat en VEFA à Haute-Savoie Habitat d'une micro-crèche de 12 places, au rez-de-chaussée d'une résidence comptant 6 logements locatifs aidés Prix de vente actuel = 560 k€ dont 100k€ ttc de travaux pour 2024.

G. Mobilité- Transports

- ❑ Transports publics :
 - La contribution au GLCT se stabilise pour la ligne D et le nouveau contrat de la ligne 80 (ex D).
 - Les lignes M et N désormais gérées en directe connaissent une hausse des fréquences journalières entraînant un surcoût net de 1,6 M€.
 - Nouvelles recettes des lignes N et M reversées par Gembus 390K € et le versement mobilité 600K€
 - Réaménagement-Extension P+R+S -Bâtiment ECLA 180K€
 - Boulevard urbain 216 k€
- ❑ Transport scolaire
 - Dernière année du marché transports scolaires 2024-2025 ; une refonte des transports scolaires a été mise en place pour tenir compte de l'ouverture du collège de Vulbens en 2023
 - Aménagement et équipement arrêts (40K€)
 - Entretien et maintenance des arrêts (10K€)
- ❑ Modes doux
 - Via Rhôna : acquisition foncière 100 k€ et travaux prévisionnels 1,2 M€
 - Poursuite du Service Genevois Roule : 55 K€
 - Maintien de l'enveloppe aide VAE 25K€
- ❑ Tramway :
 - Fin des travaux de dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement (crédits sur les budgets annexes des Régies)
 - Décalage du lancement des marchés des infrastructures
 - Les paiements aux mandataires MOE (groupement Systra, Territoire 38), ou AMO (Durabilis) réalisés, il resterait donc en 2024 uniquement des travaux de voirie s'élevant à 500 k€.

H. Administration générale

- Construction de la caserne du SDIS sur l'Ecoparc (2,5M€) dont acquisition et mise à disposition du terrain, dépollution et viabilisation et participation à la construction.
- Autres enveloppes récurrentes : aménagements bâtiments, crèches, gymnases...

IV. Orientations budgétaires

A. Evolution estimative des prévisions du budget principal

Une prospective financière pluriannuelle est proposée. Il s'agit d'estimatifs pluriannuels, en dépenses et en recettes des projets actuels et à venir pour répondre aux ambitions du projet politique. Les recettes prévisionnelles quant à elles permettent de financer ces projets. Une prospective financière vit avec le temps, en fonction des aléas quotidiens, des opportunités, des retards dans les projets pour des raisons internes ou externes. Il s'agit donc d'une photographie à un instant t, non figée dans le temps. Il est donc nécessaire de la mettre à jour régulièrement. Il s'agit donc d'orientations prévisionnelles.

Pour la collectivité, les projets en développement pris en compte portent sur la mobilité, les services des déchets et de petite enfance. La hausse des taux en 2023 de la fiscalité ménage, du produit de GEMAPI et du versement mobilité sont pris en compte.

Pour ce qui est des dépenses :

Les lignes N et M, désormais gérées en direct par la collectivité via le marché Gembus depuis décembre 2023, sont développées sur le territoire avec notamment une hausse de la fréquence journalière. Cela a un impact direct sur le coût de ces lignes, en plus de la hausse du coût du marché Gembus.

En coût net, le développement de l'offre de transport urbain représente +1,6 M€ en section de fonctionnement.

Quant au service déchets, il a été fait le choix de gérer en direct la collecte sélective et la pré-collecte. Cela représente dans les premiers temps un coût supplémentaire en fonctionnement de l'ordre de 400 k€ pour s'amenuiser les années qui suivent, un investissement étant nécessaire pour reprendre la main en gestion directe. Si la collectivité ne reprenait pas ces services en gestion directe, alors elle aurait à payer des frais complémentaires au SIVALOR au titre de la hausse du tonnage notamment, coûts non maîtrisés (2,5 fois plus cher si gestion par le SIVALOR).

Enfin, sur le service de la petite enfance, les projets de construction de crèches supplémentaires sur le territoire sont en cours, avec des ouvertures prévisionnelles à compter de septembre 2025, soit un coût net supplémentaire de + 1M€ à fin 2026 en section de fonctionnement.

Par ailleurs, les principales contributions évoluent comme suit :

	Rappel Budget Primitif 2023	CA 2023	Proposition Budget Primitif 2024
<i>participation GLCT transports¹</i>	2 290 k€	1 906 k€	1 592 k€
<i>participation Pôle Métropolitain</i>	400 k€	383 k€	400 k€
<i>participation SDIS</i>	1 192 k€	1 192 k€	1 300 k€
<i>participation SIVALOR</i>	245 k€	62 k€	65 k€
<i>participation SIGETA</i>	207 k€	207 k€	225 k€
<i>participation OT Monts Genève</i>	122 k€	122 k€	122 k€

Les autres dépenses suivent une évolution appelée « au fil de l'eau », en tenant compte notamment d'une inflation prévisionnelle.

Pour ce qui est des recettes :

Les hypothèses prises en compte sont celles issues de la loi de finances pour 2024 pour la fiscalité. Notamment une revalorisation des bases d'imposition de + 3,9%.

¹ (la reprise en gestion directe des lignes et M depuis décembre 2023 entraîne une baisse de participation au GLCT mais une hausse des prestations de service via Gembus)

Le versement mobilité a été estimé à 600k€ pour la 1^{ère} année d'instauration en 2024, pour être à un niveau estimatif à 800 k€ dès 2025.

(en €, à taux inchangés de fiscalité)	Rappel produit 2023	Base d'imposition prévisionnelle 2024	Taux d'imposition	Produit prévisionnel 2024	Poids dans les impositions directes
Taxes ménages					
THRS - Taxe habitation sur les logts vacants	828 173	16 143 935	5,33%	860 472	4,27 %
TFB - Taxe sur foncier bâti	2 792 353	79 269 256	3,66%	2 901 255	14,41 %
TFNB - Taxe sur foncier non bâti	82 542	593 046	14,46%	85 754	0,43 %
TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6 107 277	76 451 335	8,30 %	6 345 461	31,52 %
Sous total	9 810 345			10 192 942	50,64 %
Taxes économiques et reversement TVA					
CFE - Cotisation foncière des entreprises	3 580 653	16 116 130	22,44%	3 616 460	17,97 %
TASCOM – Taxe sur les surfaces commerciales	603 229			603 229	3,00 %
IFER – Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	184 105			184 105	0,91 %
Fractions TVA (TH et CVAE)	5 533 488			5 533 488	55,68 %
Sous total	9 901 475			9 937 282	49,36 %
TOTAL prévisionnel	19 711 820			20 130 224	100 %

La compensation financière genevoise resterait au même niveau que 2023, soit 4 M€. Un nouveau produit est intégré, lié au transport urbain désormais géré en direct (+ 390 k€). Il sera réévalué après cette 1^{ère} année de mise en place.

La tarification des services :

Service Déchets : pour rappel, mise en place de nouveaux systèmes de facturation pour déchets non ménagers des entreprises via la redevance spéciale. Recettes d'environ 130 k€.

Service Mobilité : pas de modification des tarifs des transports scolaires.

Depuis le 11/12/2023, les tarifs locaux des transports urbains ont été fixés comme suit :

Tarif urbain zone 230	Tarif réduit (jeune)
Titre unitaire (validité 60 mn)	1,30 €
Abonnement mensuel	27 €
Abonnement annuel	243 €

Enfin, concernant **les tarifs des crèches**, ils sont revalorisés chaque année en fonction de l'évolution des tarifs de la Caisse d'Allocation Familiale.

Pour ce qui est des principales relations financières avec les Communes-membres, on retrouve :

▪ La mutualisation avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois – volet technique

Depuis 2015 et l'adoption du schéma de mutualisation par la Communauté de Communes du Genevois (CCG), la mutualisation entre la Communauté et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois s'est largement développée. Elle couvre les secteurs suivants :

- bâtiment (gardiennage / entretien courant / pilotage de projets / sport : planification des occupations dans les bâtiments sportifs CCG) ;
- voirie (entretien courant / pilotage de projets / stationnement / Zones d'Activités Economiques) ;
- systèmes d'information ;
- pôle aménagement durable du territoire.

▪ Les services communs

Les services Autorisations de Droits des Sols, de la Commande Publique, des Eaux Pluviales et les Politiques contractuelles sont gérés par la Communauté de Communes et refacturés aux communes adhérentes.

▪ Les conventions de gestion des services techniques avec certaines Communes

Les Communes interviennent directement pour le compte de la Communauté de Communes pour entretenir les zones d'activités économiques transférées ainsi que pour le petit entretien dans les crèches.

En prenant en compte les ambitions de développement de services sur le territoire, la prospective financière permet de dégager les évolutions prévisionnelles suivantes :

PROSPESPECTIVE FINANCIERE – ESTIMATIONS FINANCIERES A FIN JANVIER 2023 – vouées à évoluer							
En k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonctionnement	31 177	34 482	34 818	35 464	35 887	36 324	36 878
Charges de fonctionnement	27 088	28 692	32 925	33 156	34 096	34 548	35 020
<i>Pour info coût net supplémentaire crèches</i>	0	0	0	484	989	1 009	1 029
<i>Pour info coût net supplémentaire Mobilité</i>	0	0	1 649	1 051	1 046	1 046	1 046
<i>Pour info coût net supplémentaire Déchet</i>	0	0	432	283	153	153	153
Epargne de gestion	4 337	6 065	2 138	2 527	2 018	2 072	2 237
Charges d'intérêts	247	275	245	219	227	296	379
Epargne Brute	4 090	5 790	1 893	2 308	1 791	1 776	1 858
Taux d'épargne brute	13,1%	16,8%	5,4%	6,5%	5,0%	4,9%	5,04%
Montant global de marges de manœuvre dégager		0	1 650	1 650	1 650	1 650	1 650
Epargne brute corrigée des marges de manœuvre dégagée		5 790	3 543	3 958	3 351	3 337	3 384
Remboursement du capital	626	770	789	729	876	981	1 073
Epargne Nette	3 464	5 020	2 754	3 229	2 475	2 356	2 311

La marge de manœuvre correspondant à l'épargne se trouve grevée des nouvelles dépenses liées au coût non prévisionnel du marché Gembus. Afin d'être réinjecté en investissement pour financer les projets d'équipements, un seuil minimum d'épargne doit être atteint : il tourne aux alentours de 2,5 M€ – 3 M€ / an.

Le débat proposé porte principalement sur le financement de ces services, autrement sur la marge supplémentaire à dégager chaque année de 1,6 M€ supplémentaire.

B. Structure et gestion des encours

Il n'y a pas eu de réalisation d'emprunt en 2023.

Le budget principal rembourse au total 9 prêts au 1^{er} janvier 2024, dont un, contracté auprès de Dexia, en 2009, est remboursé à hauteur de 61,5 % par les budgets annexes des régies d'eau et d'assainissement.

L'encours au 1^{er} janvier 2024 est de 6 426 k€.

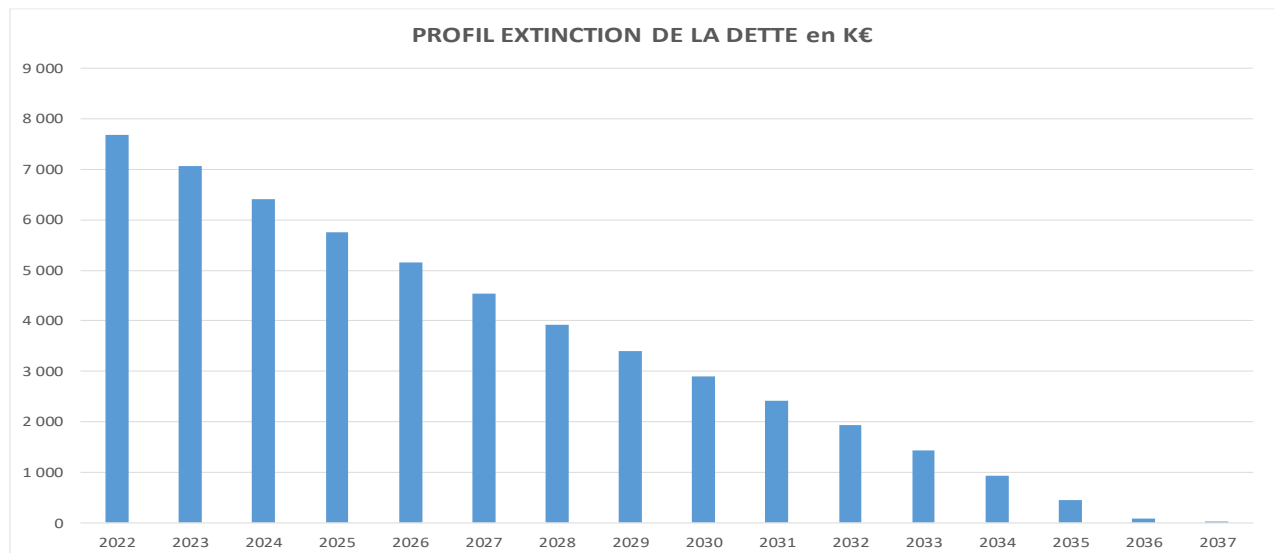
L'annuité prévisionnelle de dette en 2024 est de 882 k€ (656 k€ de remboursement de capital en section d'investissement, 226 k€ d'intérêts en fonctionnement).

	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2024	Répartition par type de taux
Total emprunts	12 553 k€	6 426 k€	
<i>taux fixe</i>	<i>6 068 k€</i>	<i>2 555 k€</i>	<i>57 %</i>
<i>taux révisable</i>	<i>6 486 k€</i>	<i>3 871 k€</i>	<i>42,3 %</i>

Classification des emprunts dans la charte de bonne conduite (dite charte Gissler) :

- 8 emprunts de la collectivité sont classés en « 1 – A » (4,5 M€ d'encours), cela signifie qu'ils relèvent d'un taux fixe ou variable et ne sont pas classés comme « à risque » ;
- 1 emprunt est classé en « 1 – B » (3,2 M€ d'encours) ; bien que non risqué, il est basé sur 3 phases arrêtées dans le contrat : 2 phases en taux fixe et une à taux variable classique. Il n'y a pas d'effet de levier.

Enfin, pour information le profil d'extinction de la dette (sans prise en compte des emprunts à contracter pour financer le PPI) est le suivant :



V. Ressources humaines

La masse salariale prévisionnelle pour 2024 se décline de la manière suivante, dans les grandes lignes :

	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Total charges de personnel prévisionnelles (avec convention mutualisation)	9,7 M€	10,7 M€

Soit + 1M€ prévisionnel (sans nouveau poste créé en 2024) décomposé comme suit dans les grandes lignes :

- Mesures gouvernementales (hausse point d'indice, 5 points d'indice supplémentaire, indemnité de résidence, revalorisation grilles indiciaires année pleine, prime pouvoir d'achat) : +500 k€.
- Impact des créations de poste en 2023 sur 2024 (ingénieur GEMAPI et eaux pluviales, chargé de mission au service commun d'appui aux Communes en matière d'urbanisme, chauffeurs grue, pool de remplacement à la petite enfance, ...) +500 k€.

Le budget primitif permettra d'affiner ces chiffres.

Pour ce qui est de l'action sociale :

La Communauté de Communes a mis en place plusieurs dispositifs d'action sociale à l'attention de ses agents, dans une optique de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'une zone géographique dont le coût de la vie est élevé.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge de la prévoyance est modifiée. Les garanties comprenant incapacité et invalidité sont prises en charge intégralement par la collectivité, sur la base de 1,83 % du salaire brut (maintien de salaire à hauteur de 95 % du traitement + primes et retraite pour invalidité). Les garanties décès et perte de retraite sont proposées en option et prises en charge par l'agent.

Par ailleurs, les agents bénéficient de tickets restaurants pour un maximum de 20 tickets par mois de janvier à octobre compris avec une valeur de 6 € (prise en charge 50 % par la CCG).

Tous les agents reçoivent 60 € de chèques cadeaux à Noël et les enfants de moins de 11 ans 40 €.

Enfin, concernant le télétravail, la collectivité l'a mis en place depuis 2019. La collectivité a procédé, en 2021, à une révision des modalités du temps de travail.



Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2024

Budgets Annexes

- **REGIE ASSAINISSEMENT**
- **REGIE EAU (DSP EAU incluse)**
- **TRAMWAY**
- **TRANSPORTS**
- **ZAC DE CERVONNEX**
- **ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES**
- **LOCAUX EUROPA**

Conseil communautaire du 12 février 2024

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

I. Contexte et orientations

L'assainissement des 17 communes du territoire est assuré en régie directe.

Environ 54% de nos effluents collectés sont traités en Suisse, le reste est envoyé sur 7 stations d'épuration réparties sur notre territoire. Ces stations n'ont plus la capacité de recevoir et traiter correctement les effluents de la population actuelle et future.

Les réseaux de collecte d'eaux usées sont très fortement impactés par des eaux claires parasites par temps de pluie et par temps sec. Les cours d'eau du territoire n'ont plus la capacité à recevoir les effluents de la population.

Le service poursuit le développement de ses moyens humains pour répondre aux enjeux qui sont les suivants :

- redonner une capacité de collecte aux réseaux en diminuant les eaux parasites
- définir les orientations stratégiques en matière de traitement afin de respecter les normes de rejet et garantir la qualité des milieux récepteurs pour les 40 prochaines années
- diminuer à moyen et long terme la part d'effluents traités en Suisse
- donner les moyens au service de répondre aux enjeux

II. Orientations pluriannuelles

Le programme pluriannuel d'investissement prévisionnel est le suivant :

PPI prévisionnel	Rappel 2023	2024	2025	2026
STEP	409 k€	1 297 k€	6 680 k€	8 539 k€
Postes de relevage	260 k€	260 k€	160 k€	160 k€
Branchements	200 k€	300 k€	250 k€	250 k€
Renouvellement/Réhabilitation canalisations	3 572 k€	2 295 k€	2 538 k€	3 246 k€
Extensions réseaux	731 k€	350 k€	600 k€	400 k€
Administration (bâtiment régie)	317 k€	403 k€	1 068 k€	1 068 k€
Total Projets et dépenses équipements	5 489 k€	4 904 k€	11 296 k€	13 663 k€

Afin de répondre aux exigences réglementaires, il est proposé de construire la STEP de Neydens dès 2025 ainsi que les ouvrages des ReUte / réutilisation des eaux usées traitées). En parallèle, suppression de la STEP de Chenex et refoulements à Valleiry (à partir de 2025). La création du bassin de stockage de restitution de la Foliaz à Valleiry sera donc concomitante à la suppression de la STEP à Chenex.

Outre les renouvellements annuels de canalisations (2-3 M€ / an), la construction du bâtiment de la Régie pourra débuter en 2025 pour une mise en service mi-2026 (2 M€).

Afin de pouvoir financer ce projet ambitieux pluriannuel, il convient de revenir sur la section d'exploitation prévisionnelle.

→ **La section d'exploitation**

Les principales évolutions portent sur la facturation du service d'assainissement du SIG/ service industriel genevois, qui se trouve en hausse constante (en fonction du taux de change et des volumes).

Des inconnues restent quant à l'impact du nouveau marché de prestation sur le budget à compter de septembre prochain, notamment la partie « petits travaux » qui en l'état actuel des négociations coûterait une somme de 200k€/ an (hors fournitures).

Pour ce qui est des recettes, elles prennent en compte l'évolution de la tarification votée en décembre dernier (inflation comprise).

Il convient de préciser que l'on constate une baisse, par habitant, du volume d'assainissement facturé (assiette de facturation). L'arrivée de nouveaux habitants permettrait de compenser cette diminution. Aussi, la mise en place d'une tarification progressive ne ferait qu'accentuer la diminution de l'assiette constatée.

Pour rappel, il n'y a pas de part fixe et la part variable augmente de 8 % à compter du 01/01/2024.

	Rappel 2023	2024
Augmentation tarif	3,5%	8%
Montant Part Variable (HT)	1,9603 €	2,1171 €
Redevance modernisation Collecte	0,16 €	0,16 €
Conso annuelle pour 120 m³ (TTC)	288,04 €	306,85 €
Coût supplémentaire annuel (TTC)	23,07 €	18,82 €
Participation Fonctionnement Assainissement Collectif (PFAC)	40,60€ m² 5908 € (forfait)	40,60€ m² 5908 € (forfait)

Les projets à venir ainsi que les évolutions des charges et des recettes d'exploitation, ont été intégrés dans la prospective financière de la régie.

La prospective financière permet de traduire les orientations politiques de manière pluriannuelle, en exploitation et en investissement. Elle permet également de faire ressortir les marges de manœuvre de la collectivité à travers des indicateurs financiers.

Pour rappel, le service assainissement est un service industriel et commercial devant s'équilibrer par ses propres recettes et plus particulièrement par la tarification.

Aussi, la prospective financière met en avant l'ensemble des charges à financer, dont l'amortissement des biens.

Aussi, si l'on projette l'évolution des recettes et des dépenses courantes, une perspective laisse entrevoir une épargne positive inférieure à 1M€. Cette dernière doit permettre de financer le renouvellement des réseaux et des équipements, qui annuellement, représente une enveloppe de 3,3M€.

Aussi, il sera proposé lors de la préparation budgétaire 2024 un travail plus précis afin d'évaluer le niveau de tarification adéquat permettant de financer la programmation pluriannuelle à venir, afin de dérouler le scénario d'assainissement dont la première pierre est la construction de la STEP de Neydens et le basculement des effluents de la station de Chenex sur la STEP de Valleiry raccordée à Chevrier.

	Réalisé 2023 au 29/01	2024	2025	2026
TOTAL CHARGES DE GESTION	6 725 523	7 100 100	6 964 076	7 090 891
TOTAL PRODUITS DE GESTION	7 637 628	8 195 000	8 276 200	8 358 212
EPARGNE GESTION	912 106	1 094 900	1 312 124	1 267 321
Charges d'intérêts	150 214	140 000	130 000	120 000
EPARGNE BRUTE	761 891	954 900	1 182 124	1 147 321
Rembt Capital dette	244 566	249 200	260 000	280 000
EPARGNE NETTE	517 326	705 700	922 124	867 321

→ Point d'information sur les dernières évolutions portant sur les redevances des agences de l'eau

La loi de finances pour 2024 propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau », dont une concernant les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance

«Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent :

- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable » Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

- Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalents habitants (EH¹). L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité. Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

¹ EH : charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour

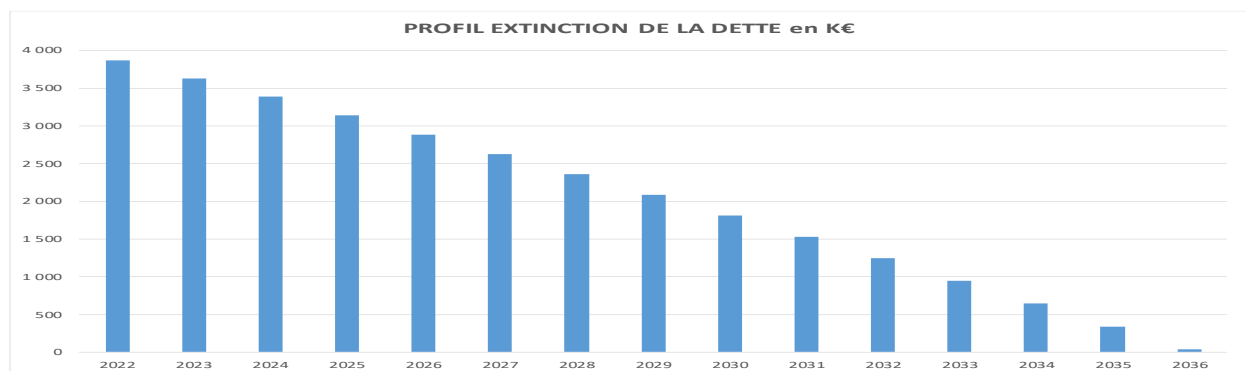
→ La dette

Structure et gestion des encours

	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2024	Répartition type de taux
Total emprunts	6 260 k€	3 387 k€	
Taux fixe	3 800 k€	1 840 k€	61%
taux révisable	2 460 k€	1 547 k€	39%

Classification des emprunts dans la charte de bonne conduite (dite Charte Gissler) :

- 2 emprunts sont classés en « 1 – A » (1,8 M€ d'encours), cela signifie qu'ils relèvent d'un taux fixe ou variable mais ne sont pas classés « risqués »
- 1 emprunt est classé en « 1 – B » (1,5 M€ d'encours) ; bien que non risqué, il est basé sur 3 phases arrêtées dans le contrat : 2 phases en taux fixe et une à taux variable classique. Il n'y a pas d'effet de levier.



III. Ressources humaines

Toutes mesures confondues (prime pouvoir d'achat, hausse point d'indice +5, indemnité de résidence,...), le budget augmenterait de 100k avec prise en compte d'une création de poste d'ingénieur/ chargé d'opération. Il passerait ainsi de 1M€ en 2023 à un prévisionnel de 1,1 M€ en 2024.

La Communauté de communes a mis en place plusieurs dispositifs d'action sociale à l'attention de ses agents, dans une optique de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'une zone géographique dont le coût de la vie est élevé.

Prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge de la prévoyance est modifiée. Les garanties comprenant incapacité et invalidité sont prises en charge intégralement par la collectivité, sur la base de 1.92 % à compter du 1/01/2023 (anciennement 1,83 %) du salaire brut (maintien de salaire à hauteur de 95 % du traitement + primes et retraite pour invalidité). Les garanties décès et perte de retraite sont proposées en option et prises en charge par l'agent.

Action sociale complémentaire

Les agents bénéficient de tickets restaurants pour un maximum de 20 tickets par mois de janvier à octobre compris avec une valeur de 6 € (prise en charge de 3 € par la CCG)

Tous les agents reçoivent 60 € de chèques cadeaux à Noël et les enfants de moins de 11 ans, 40€.

BUDGET ANNEXE REGIE EAU

I. Contexte et orientations

La compétence eau a été transférée par les communes à l'intercommunalité en 2013.

En 2018, il a été fait le choix de maintenir une gestion différenciée jusqu'à la fin du dernier contrat de DSP à Collonges-sous-Salève, fin août 2024. Un protocole de fin de DSP est en cours de finalisation.

Depuis le 01/01/2023, à la demande de la DGFIP, le budget DSP Eau est fusionné avec le budget de la Régie Eau.

A compter du 01/09/2024, le service de l'eau potable sera géré en direct

II. Orientations pluriannuelles

Le programme pluriannuel d'investissement prévisionnel est le suivant :

PPI prévisionnel	Rappel 2023	2024	2025	2026
Production	835 k€	1 440 k€	160 k€	160 k€
Réservoirs - pompage	410 k€	630 k€	435 k€	155 k€
Equipements réseaux	804 k€	500 k€	100 k€	100 k€
Branchements	440 k€	500 k€	320 k€	320 k€
Renouvellement canalisation	3 280 k€	5 380 k€	1 760 k€	1 630 k€
Extensions réseaux	1 705 k€	2 035 k€	100 k€	100 k€
Administration	318 k€	1 048 k€	1 563 k€	188 k€
Total Projets et dépenses équipements	7 792 k€	11 533 k€	3 438 k€	2 653 k€

Afin de pouvoir financer ce projet ambitieux pluriannuel, il convient de revenir sur la section d'exploitation prévisionnelle.

→ La section d'exploitation

Les principales évolutions portent sur l'impact du nouveau marché de prestation sur le budget à compter de septembre prochain. De, devraient être intégrés à la régie de l'eau potable 5 salariés en provenance de notre délégataire VEOLIA, ce qui fait augmenter les charges de personnel de manière significative.

Pour ce qui est des recettes, elles prennent en compte l'évolution de la tarification votée en décembre dernier (inflation comprise).

Pour rappel, les tarifs de la part fixe et de la part variable augmentent respectivement de 6,5% et 1,5%.

	2022	2023	2024
Augmentation tarif	3,69%	2%	6,50%
Montant Part Fixe (HT)	46,33 €	48,02 €	53,69 €
Augmentation tarif	1,50%	1,50%	1,50%
Montant Part Variable (HT)	1,2736 €	1,2927 €	1,3555 €
Redevance prélèvement	0,073 €	0,073 €	0,073 €
Redevance Pollution	0,28 €	0,28 €	0,29 €
Montant 120 m ³ (TTC)	254,81 €	258,79 €	259,62 €
Coût supplémentaire annuel (TTC)	4,13 €	3,98 €	4,84 €

Les projets à venir ainsi que les évolutions des charges et des recettes d'exploitation, ont été intégrés dans la prospective financière de la régie.

La prospective financière permet de traduire les orientations politiques de manière pluriannuelle, en exploitation et en investissement. Elle permet également de faire ressortir les marges de manœuvre de la collectivité à travers des indicateurs financiers.

Pour rappel, le service de l'eau potable est un service industriel et commercial devant s'équilibrer par ses propres recettes et plus particulièrement par la tarification.

Aussi, la prospective financière met en avant l'ensemble des charges à financer, dont l'amortissement des biens.

Aussi, il sera proposé lors de la préparation budgétaire 2024 un travail plus précis afin d'évaluer le niveau de tarification adéquat permettant de financer la programmation pluriannuelle à venir.

La prospective tient compte des éléments suivants :

- la priorisation des renouvellements des canalisations et branchements pour améliorer le rendement du réseau de distribution
- l'augmentation la capacité du forage de Matailly
- la mise en place d'un traitement large spectre sur la nappe du Genevois (Crache)
- la recherche d'une ressource commune avec Annemasse Agglo et SIG pour sécuriser l'alimentation de l'est du territoire
- le maillage des UDI avec le réseau communautaire pour sécuriser la distribution
- la structuration de l'organisation du service et son adaptation à l'évolution du territoire.

L'évolution proposée ci-dessous ne prend pas en compte les échéances de dette dont le montant a évolué suite à la souscription d'un emprunt de plus de 3 M€ en 2023. Cette échéance de dette doit être entièrement financée par l'épargne de gestion dégagée.

	Réalisé 2023 au 29/01	2024	2025	2026
TOTAL CHARGES DE GESTION	4 104 835	4 631 110	4 755 914	4 884 209
TOTAL PRODUITS DE GESTION	6 383 231	6 478 860	6 543 578	6 608 944
EPARGNE GESTION	2 278 396	1 847 749	1 787 664	1 724 735

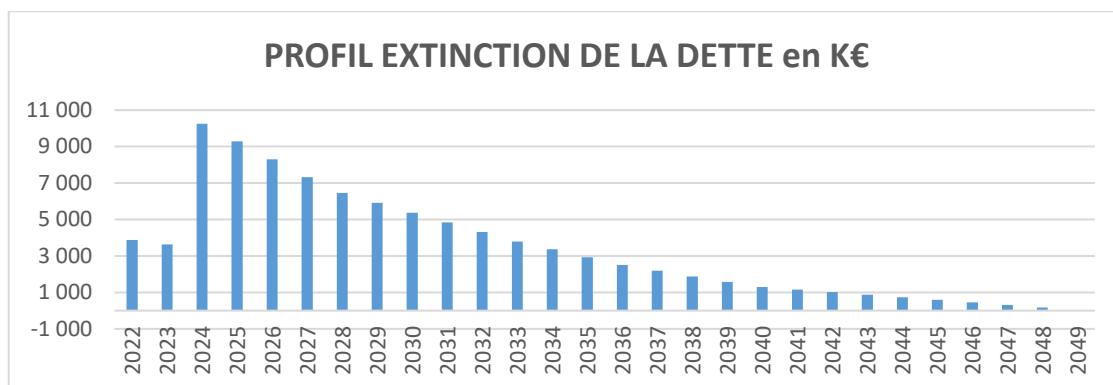
→ La dette

Structure et gestion des encours

	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2024	Répartition type de taux
Total emprunts*	12 797 k€	10 278 k€	
Taux fixe	9 885 k€	8 582 k€	83,5%
taux révisable	2 912 k€	689 k€	6,7%
taux variable		1 007 k€	9,8%

Classification des emprunts dans la charte de bonne conduite (dite Charte Gissler) :

- 27 emprunts sont classés en « 1 – A » (9,6 M€ d'encours), cela signifie qu'ils relèvent d'un taux fixe ou variable mais ne sont pas classés « risqués »
- 1 emprunt est classé en « 1 – B » (0,6 M€ d'encours) ; bien que non risqué, il est basé sur 3 phases arrêtées dans le contrat : 2 phases en taux fixe et une à taux variable classique. Il n'y a pas d'effet de levier.



III. Ressources humaines

a- Dépenses de personnel

Toutes mesures confondues (prime pouvoir d'achat, hausse point d'indice +5, indemnité de résidence,...), le budget augmenterait de 200 k€ en intégrant de manière prévisionnelle les salariés du délégataire VEOLIA (5 salariés). Il passerait ainsi de 1,1M€ en 2023 à un prévisionnel de 1,3 M€ en 2024.

La Communauté de communes a mis en place plusieurs dispositifs d'action sociale à l'attention de ses agents, dans une optique de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'une zone géographique dont le coût de la vie est élevé.

Prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge de la prévoyance est modifiée. Les garanties comprenant incapacité et invalidité sont prises en charge intégralement par la collectivité, sur la base de 1.92 % à compter du 1/01/2023 (anciennement 1,83 %) du salaire brut (maintien de salaire à hauteur de 95 % du traitement + primes et retraite pour invalidité). Les garanties décès et perte de retraite sont proposées en option et prises en charge par l'agent.

Action sociale complémentaire

Les agents bénéficient de tickets restaurants pour un maximum de 20 tickets par mois de janvier à octobre compris avec une valeur de 6 € (prise en charge de 3 € par la CCG)

Tous les agents reçoivent 60 € de chèques cadeaux à Noël et les enfants de moins de 11 ans, 40€.

BUDGET ANNEXE TRAMWAY

I. Contexte

Le budget TRAMWAY est un budget annexe du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois.

La perspective 2024 devra prendre en compte le décalage du projet dans l'attente du résultat des recours juridiques. Il restera des dépenses de voirie à réaliser courant 2024 sur ce budget.

II. Orientations budgétaires

Il sera prévu en 2024 l'inscription de 2 enveloppes en section d'exploitation, pour un montant total de 270 k€ (communication et indemnisation des entreprises). Cela sera financé par une subvention d'équilibre du budget principal.

En investissement, des travaux de voirie seront prévus après les travaux liés aux réseaux de dévoiement, montant estimatif : 500k€. Ces dépenses seront financées par un emprunt prévisionnel.

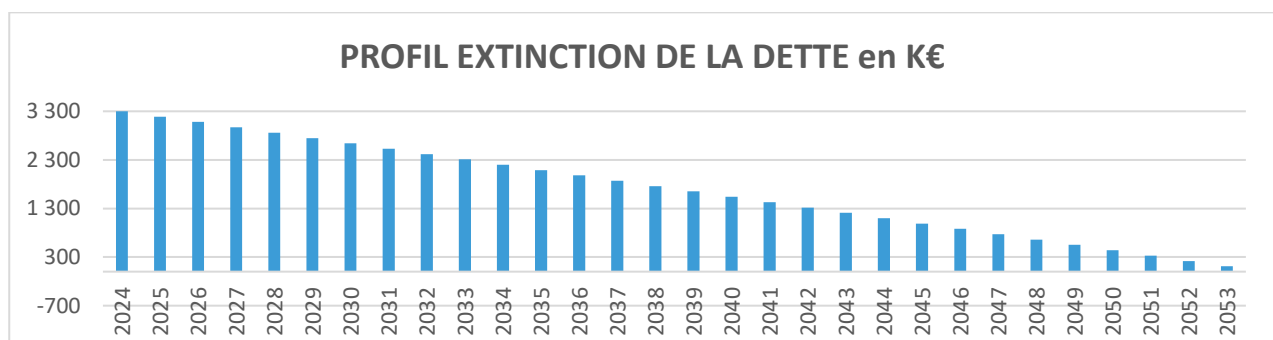
IV. Dette

a. Structure et gestion des encours

	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2024	Répartition type de taux
Total emprunts	3 300 k€	3 300 k€	
<i>Taux fixe</i>	<i>3 300 k€</i>	<i>3 300 k€</i>	<i>100,0%</i>

Classification des emprunts dans la charte de bonne conduite (dite Charte Gissler) :

L'emprunt de 3,3 M€ à taux fixe a été contracté fin 2023 pour financer les travaux. Il est classé en « 1 – A », cela signifie qu'il relève d'un taux fixe.



BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

I. Contexte et orientations

Le budget annexe Transports est un budget annexe du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois. Il est assujéti à TVA.

Ce budget permet de gérer la ligne de transport à la demande du territoire. Le financement de ce budget se fait par le biais du versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement.

II. Orientations budgétaires

Exploitation

	Rappel BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Evolution 2023- 2024
Total dépenses d'exploitation	91 k€	77 k€	92 k€	1%
dont prestations transport	81 k€	80 k€	90 k€	11%
dont entretien	1 k€		1 k€	-
Dont opérations d'ordre (Amort.)		1 k€	1 k€	11%
Total recettes d'exploitation (subvention d'équilibre)	82 k€	81 k€	92 k€	12%

Investissement

	Rappel BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Evolution 2023-2024
Total dépenses d'investissement	2 k€	0 k€	2 k€	-10%
Total recettes d'investissement (Rec. Amortissements)	1 k€	1 k€	1 k€	86%

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES

I. Contexte et orientations

Le budget annexe Zones d'Activités Economiques est un budget annexe du budget général de la Communauté de Communes du Genevois.

Ce budget assujetti à TVA permet de financer les travaux d'aménagement des nouvelles zones d'activités économiques. Il est financé par le versement du budget principal d'une subvention d'équilibre en investissement.

II. Orientations budgétaires

Fonctionnement

	Rappel BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Evolution 2023-2024
Total dépenses de fonctionnement	23 k€	12 k€	5 k€	-78%
dont entretien divers	0 k€	4 k€	4 k€	-
Total recettes de fonctionnement (loyers canons)	23 k€	22 k€	1 k€	-97%

Investissement

	Rappel BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Evolution 2023-2024
Total dépenses d'investissement	906 k€	906 k€	2 245 k€	148%
dont achat de terrain	537 k€	580 k€	947 k€	76%
dont travaux	343 k€	308 k€	1 150 k€	235%
Total recettes d'investissement	2 404 k€	138 k€	2 245 k€	-7%
dont produits des loyers canon	544 k€	0 k€	125 k€	-77%
dont subvention d'équilibre	649 k€	105 k€	2 121 k€	227%

BUDGET ANNEXE ZAC CERVONNEX

I. Contexte

Le budget annexe ZAC de Cervonnex est un budget annexe du budget général de la Communauté de Communes du Genevois.

Ce budget de gestion de stocks de terrains a été créé afin d'aménager les terrains de l'Ecoparc du Genevois.

Il convient de noter que le projet de l'Ecoparc est actuellement suspendu dans l'attente d'une orientation politique à affiner. Cela n'entache en rien le projet du SDIS, pour lequel la Communauté de communes participera au projet de construction du nouvel établissement. Elle finance également une avance de trésorerie au mandataire Teractem.

II. Orientations budgétaires

Fonctionnement

	Rappel BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Evolution 2023-2024
Total dépenses de fonctionnement	-	0	0 k€	-
Total recettes de fonctionnement	-	0	0 k€	-

Investissement

	Rappel BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Evolution 2023-2024
Total dépenses d'investissement	1 804 k€	720 k€	2 550 k€	41%
Total recettes d'investissement	1 804 k€	180 k€	2 550 k€	41%

BUDGET ANNEXE LOCAUX EUROPA

Contexte

Le budget Europa est un budget annexe du budget général de la Communauté de Communes du Genevois.

Ce budget assujetti à TVA permet d'encaisser les loyers des locaux du bâtiment Europa et de financer les frais d'entretien et travaux de maintenance.

Le bail commercial conclu en date du 15 décembre 2020 pour la location de bureaux, d'une surface de 364,70 m², sur Archparc (ex-technopole d'Archamps, bâtiment Europa fin intervenue le 22 juin 2022). Depuis les locaux sont occupés par les services de la petite enfance, des déchets et de la transition écologique depuis octobre 2023.

Les locaux ayant changé d'affectation, ce budget annexe devrait être absorbé par le budget principal après analyse de la TVA récupérée sur ce budget qui peut encore faire l'objet d'une reprise par les services fiscaux. Il dispose d'un excédent d'investissement de plus de 213 k€ issu des provisions d'amortissement.